

Arrêté de la DACS du 28 septembre 2009 portant ouverture d'une session du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes

NOR : JUSC0922397A

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,
Vu le code de commerce, notamment son article L. 822-1-1 ;
Vu le code de commerce, notamment ses articles R. 822-2 et R. 822-5 ;
Vu le code de commerce, notamment ses articles A. 822-1 à A. 822-8,

Arrête :

Article 1^{er}

La session du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes pour l'année 2009 est ouverte aux dates ci-après :

- les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 13, 14 et 15 octobre 2009 ;
- les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du 9 décembre 2009.

Article 2

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.

Article 3

La directrice des affaires civiles et du sceau est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et des libertés.

Fait à Paris, le 28 septembre 2009.

Pour la ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
et par délégation :
La sous-directrice du droit économique,
C. GUÉGUEN